



WARNING!

Slabs are not hazardous as shipped and used by the end customer: Fabrication and processing of engineered quartz slabs (cutting, sawing, grinding, crushing, sanding, or sculpting) will generate dust that contains crystalline silica.

Unprotected and uncontrolled exposure to such dust is dangerous to your health and can cause several illnesses such as silicosis, lung cancer, fibrosis of the lungs, tuberculosis, kidney disease, and irritation of the skin and eyes.

Pre-existing physical conditions or disorders may aggravate the adverse effects of exposure to silica dust. Wherever this product is fabricated or processed, a silica control program should be in place in accordance with all the applicable laws, regulations, orders, and directives. The permissible exposure limits to silica dust shall also be adhered to.

For further information,
Please review the requirements of the International Labor Organization (www.ilo.org/safework) or the Occupational Health & Safety Administration (www.ccohs.ca).

First aid: if irritation of the eyes or skin is experienced. Flush the area immediately with plenty of water. If breathing difficulties are experienced, move outdoors into fresh air. In the event of physical discomfort, consult a physician.



AVERTISSEMENT!

Les dalles ne sont pas dangereuses telles qu'expédiées et utilisées par le client final : la fabrication et le traitement des dalles de quartz d'ingénierie (coupe, sciage, meulage, concassage, ponçage ou sculpture) généreront de la poussière contenant de la silice cristalline.

Une exposition non protégée et incontrôlée à ces poussières est dangereuse pour la santé et peut provoquer plusieurs maladies telles que la silicose, le cancer du poumon, les fibres pulmonaires, la tuberculose, les maladies rénales et l'irritation de la peau et des yeux.

Des conditions ou troubles physiques préexistants peuvent aggraver les effets néfastes de l'exposition à la poussière de silice. Partout où ce produit est fabriqué ou traité, un programme de contrôle de la silice doit être mis en place conformément à toutes les lois, réglementations, ordonnances et directives applicables. Les limites d'exposition admissibles à la poussière de silice doivent également être respectées.

Pour plus d'informations,

Veillez consulter les exigences de l'Organisation internationale du travail (www.ilo.org/safework) ou de l'Occupational Health & Safety Administration (www.ccohs.ca).

Premiers secours : en cas d'irritation des yeux ou de la peau. Rincez immédiatement la zone avec beaucoup d'eau. Si vous ressentez des difficultés respiratoires, sortez à l'air frais. En case d'inconfort physique, consulter un médecin.